



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

F O R M A T I O N

continue

LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Cette activité de formation continue traite des principes professionnels et légaux qui concernent la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier au Québec. Voici des extraits de décisions du Comité de discipline de l'Ordre qui portent sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier :

- *L'ingénieur forestier est soumis à un Code de déontologie et toutes les dispositions de ce dernier doivent être respectées à la lettre peu importe les circonstances.*
- *Le Comité de discipline croit que la crédibilité de la signature à titre d'ingénieur forestier est importante et devrait être une garantie de qualité et de fiabilité.*
- *L'ingénieur forestier avait le devoir d'apposer sa signature sur son rapport d'évaluation engageant ainsi sa responsabilité professionnelle et fournissant à toute personne ayant à le consulter « une garantie » à l'effet que le travail a été fait par un expert compétent en la matière.*
- *L'ingénieur forestier, en bon professionnel, ne peut et ne doit pas apposer sa signature sur un document sans avoir la conviction et pris tous les moyens utiles pour s'assurer qu'il a une connaissance suffisante des faits.*
- *Peu importe les directives ou le changement de ces dernières par qui que ce soit, employeur, supérieur immédiat, ministère, etc., il se devait de respecter son Code de déontologie.*
- *En effet, comme nous l'avons souligné dans notre décision, la signature de l'ingénieur forestier est importante et primordiale dans notre système forestier actuel et cette dernière devrait être une garantie de qualité et de fiabilité en toutes circonstances et ce pour tous les intervenants du milieu et le public en général.*
- *L'ingénieur forestier, avant de signer quelques documents que se soient, avait l'obligation d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour satisfaire les plus hauts standards de professionnalisme auxquels peuvent s'attendre tous les intervenants faisant affaires avec un ingénieur forestier du Québec.*

CONTENU

La formation vise à ce que les ingénieurs forestiers comprennent mieux les limites ainsi que les devoirs et obligations liés à leur responsabilité professionnelle se rattachant à l'exercice de leur profession. Il s'agit également d'une occasion de discussion sur la déontologie des professionnels.

OBJECTIFS

Objectif général

Donner à l'ingénieur forestier des outils nécessaires lui permettant d'agir comme professionnel connaissant les limites de sa responsabilité professionnelle.

Objectifs spécifiques

- Connaître les lois et règlements constituant le cadre légal de la pratique professionnelle au Québec.
- Avoir une bonne compréhension de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et des règlements afférents.
- Avoir une bonne compréhension du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.
- Connaître les outils professionnels à la disposition de l'ingénieur forestier pour gérer l'exercice de sa profession.
- Comprendre le rôle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

CLIENTÈLE VISÉE

Cette formation s'adresse aux ingénieurs forestiers exerçant au Québec.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION ET MATÉRIEL

La formation est basée sur l'échange entre le formateur et les participants. De nombreux exemples sont donnés pour illustrer le propos.

Chaque participant recevra une copie des notes de cours lors de l'activité.

FORMATEUR

La formation est dispensée par Suzanne Bareil, ing.f., secrétaire et directrice des affaires professionnelles de l'Ordre.

ATTESTATION

L'OIFQ est membre de la Société de formation et d'éducation continue. Les membres de l'Ordre qui participeront à l'activité au complet recevront une attestation de participation émise par l'Ordre.

INSCRIPTION

L'inscription doit se faire par la poste en retournant le formulaire d'inscription ci-joint, accompagné d'un chèque au montant requis, libellé à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec ou O.I.F.Q.

Une inscription n'est valide que lorsqu'elle est accompagnée du paiement des frais. Pour cette raison, les inscriptions par télécopieur ne sont pas acceptées. Le nombre de participants est limité à 25 et le minimum requis est de 15 ingénieurs forestiers.

Les personnes inscrites qui ne se présenteront pas à la formation et qui auront omis d'annuler leur inscription n'auront pas droit au remboursement des frais.



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

FORMATION

continue

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Veillez compléter en cochant la ville correspondante à votre choix :

Cocher	Ville	Date et heure 9h00 à 13h00	Lieu	Date limite pour l'inscription
<input type="checkbox"/>	Drummondville	25 avril	À confirmer	18 avril 2007
<input type="checkbox"/>	Rouyn	2 mai 2007	À confirmer	24 avril 2007
<input type="checkbox"/>	Maniwaki	9 mai 2007	À confirmer	1 ^{er} mai 2007
<input type="checkbox"/>	Baie-Comeau	16 mai 2007	À confirmer	8 mai 2007

MEMBRE DE L'ORDRE

Prénom et nom : _____

No de membre : _____

Courriel : _____

Je désire que le courriel apparaissant
aux données officielles de l'Ordre soit
remplacé par celui-ci.

Ci-joint, mon chèque au montant de 80 \$ (taxes incluses) libellé à l'ordre de OIFQ.
(TPS : R107803058 TVQ :1006163421RT0001)

N.B. Une inscription n'est valide que lorsqu'elle est accompagnée du paiement des frais.

Veillez retourner à : **Ordre des ingénieurs forestiers du Québec**
2750, rue Einstein, bureau 110, Québec (Québec) G1P 4R1
Téléphone : (418) 650-2411